



**RÉDUISONS
ENSEMBLE
NOS DÉCHETS**

Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et Assimilés



**Communauté de Communes
PAYS DES SORGUES
MONTS DE VAUCLUSE**



LA REDEVANCE SPÉCIALE EN 5 QUESTIONS

Avril 2024



Retrouvez en ligne toutes les
informations pratiques sur la
gestion de vos déchets.

Rendez-vous sur www.paysdessorgues.fr
dans la rubrique "Déchets des professionnels"



Avec le soutien de
la Région Sud

QU'EST-CE QUE LA REDEVANCE SPÉCIALE ?



La redevance spéciale est une contribution financière des professionnels à la collecte et au traitement de leurs déchets qui doit, selon la loi, être calculée en fonction du service rendu.

Les établissements privés et publics n'ont pas l'obligation d'adhérer à ce service afin d'éliminer leurs déchets. Ils peuvent en effet choisir entre :

SERVICE PUBLIC

Choisir le service public et passer une convention avec la communauté de communes.

PRESTATAIRE PRIVÉ

Choisir un prestataire privé et présenter un contrat de prestation de service à la communauté de communes comme preuve de collecte de leurs déchets.

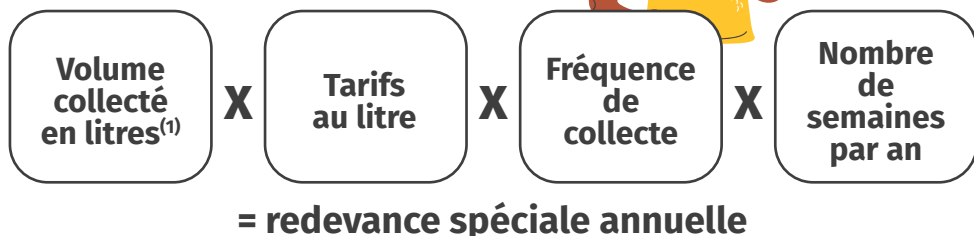
POURQUOI MODIFIER LA REDEVANCE SPÉCIALE ?

Depuis le 1er janvier 2024, la loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire (AGEC) impose le tri obligatoire des biodéchets à toutes les entreprises. La redevance spéciale évolue donc en 2024 pour répondre à cette réglementation.

En adoptant une approche équilibrée entre réglementation, équité et responsabilisation, la nouvelle tarification prévue pour 2025 vise à inciter les professionnels du territoire à jouer un rôle central dans la réduction des déchets et l'optimisation des coûts de collecte.

En place depuis 2019 sur notre territoire, elle ne s'appliquait qu'à un très faible nombre de professionnels. Seuls les gros producteurs de déchets, au-dessus de 3000 litres d'ordures ménagères résiduelles par semaine, étaient concernés.

COMMENT LA REDEVANCE SPÉCIALE EST-ELLE CALCULÉE ?



(1) Seul compte le volume total des bacs mis à disposition pour la collecte individuelle ou le volume déclaré pour la collecte en bacs de regroupement.

QUELS SONT LES CHANGEMENTS DANS LA NOUVELLE REDEVANCE SPÉCIALE ?

La **Redevance Spéciale** concerne les **professionnels** (administrations, collectivités, établissements publics, entreprises, associations, commerçants et artisans) **dès lors qu'ils ont recours au service public de collecte assuré par la communauté de communes.**

Voici les deux principaux changements à compter du 1er janvier 2025 :

LE NOUVEAU SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT



1 350 L



Production inférieure à 1 350 L de déchets / semaine

Si vous utilisez le service public de collecte assuré par la communauté de communes : la redevance spéciale ne s'applique pas, vous continuerez à payer la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères).

Production supérieure à 1 350 L de déchets / semaine

Si vous utilisez le service public de collecte assuré par la communauté de communes, la redevance spéciale s'applique en déduisant la TEOM.



SEUIL D'ASSUJETTISSEMENT POUR
LES ORDURES MÉNAGÈRES RÉSIDUELLES

LA NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

Le tarif de prise en charge des déchets non-ménagers a été fixé en dessous du coût réel supporté par la Communauté de communes pour préserver la vitalité économique du territoire.



Ordures ménagères résiduelles
0,035 €/litre



Emballages recyclables
0,011 €/litre



Verre
10 €/mois



Carton
10 €/mois

ET POUR LES BIODÉCHETS ?

La collecte des biodéchets des professionnels nécessite un service sur mesure qui tienne compte des quantités produites et des espaces disponibles dans les établissements.

La prestation doit donc s'adapter aux contraintes de chacun (fréquence des collectes, type de contenants, emplacement...) pour un maximum de simplicité.



ACCOMPAGNEMENT

La Communauté de communes accompagnera les professionnels pour réduire et faire collecter leurs biodéchets.

Elle pourra prendre à sa charge la sensibilisation du personnel de l'entreprise à la mise en place des nouvelles procédures associées.

PRESTATAIRES PRIVÉS

De nombreux prestataires privés proposent dès à présent des solutions adaptées.

Les professionnels produisant des biodéchets pourront recourir à ces prestataires externes afin de choisir le niveau de prestation qui leur convient le mieux.

En réduisant le volume de leurs déchets traités par le service public les professionnels pourront descendre en dessous du seuil d'assujétissement de la redevance spéciale.

VOUS AVEZ D'AUTRES QUESTIONS ? NOUS POUVONS VOUS ACCOMPAGNER

Prenez rendez-vous avec la Communauté de communes pour : étudier les solutions proposées, évaluer la quantité déchets que vous produisez, définir vos besoins et calculer le montant de votre Redevance Spéciale.

La Communauté de communes peut également vous accompagner pour réduire le volume de vos déchets et donc le montant de votre facture !



Contact

Prenez contact avec le service
Prévention et Valorisation des Déchets

04 90 21 43 11

redevancespeciale@ccpsmv.fr

Retrouvez nos informations pratiques
paysdessorgues.fr

